



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie  
et de médecine



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences  
sociales et politiques

***Directives pour  
le Doctorat ès sciences humaines  
et sociales de la médecine et de la santé (PhD)***

Approuvé par le Conseil de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine le 30 janvier 2023

Approuvé par le Conseil de la Faculté des SSP le 16 mars 2023

Approuvé par le Conseil de la Faculté de biologie et de médecine le 4 avril 2023

**2023**

La désignation des fonctions et des titres dans les présentes Directives  
s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

## Préambule

Ces Directives complètent le « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) » établi par la Faculté de biologie et de médecine (FBM) et la Faculté des sciences sociales et politiques (SSP).

Le travail de thèse conduisant à l'obtention d'un doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé est avant tout un apprentissage de la recherche. Le directeur de thèse, le co-directeur de thèse, ainsi que le Comité de thèse ont pour mission première d'assurer le bon déroulement de cette formation. En particulier, le travail de thèse se déroule sous la supervision directe d'un directeur de thèse et, le cas échéant, d'un co-directeur de thèse, qui suivent attentivement les progrès du doctorant. Ils veillent à ce que le doctorant obtienne une connaissance aussi large que possible de la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé, tout en poursuivant un travail de recherche personnel. Les obligations relatives du directeur de thèse et du doctorant sont résumées dans l'Annexe I faisant partie intégrante du présent document.

<b>Rôles</b>	<p>Le rôle et les missions de la Commission du doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (ci-après désignée par « Commission du doctorat ») et de l'École doctorale FBM (ci-après désignée par « École doctorale ») sont décrits dans l'article 3 du Règlement sur le Doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé 2023.</p>
<b>Direction de thèse</b>	<p>Chaque directeur de thèse, qui doit être titulaire d'un doctorat, est approuvé selon les critères du Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD), art. 6. Les critères de l'évaluation incluent l'expertise dans le domaine de la thèse, la disponibilité des ressources documentaires et du matériel nécessaires au projet, ainsi que l'expérience nécessaire à la direction d'une thèse de doctorat. En cas de financement de la thèse, le directeur de thèse devra préciser quels sont les fonds dédiés.</p> <p>Si un nouveau membre de la Faculté de biologie et de médecine souhaite diriger une thèse, il adresse son curriculum vitae et autres documents pertinents pour cette évaluation à l'École doctorale qui consultera la Commission du doctorat si nécessaire. Les membres de la Faculté des SSP peuvent diriger une thèse s'ils remplissent les conditions de la Directive de la Direction 3.11.</p> <p>L'École doctorale en accord avec la Commission du doctorat peut retirer l'accréditation à diriger des thèses, si les conditions décrites dans le précédent paragraphe venaient à changer ou dans le cas de la situation décrite dans le paragraphe intitulé « évaluation intermédiaire ».</p> <p>Les Professeurs ordinaires et associés de la FBM et de la Faculté des SSP sont accrédités <i>ex-officio</i>. Concernant les autres titres permettant de superviser des thèses selon l'article 6 du Règlement pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (2023), l'accréditation est temporaire et peut faire l'objet d'un renouvellement facilité en fonction des fonds et des infrastructures disponibles. L'École doctorale se réserve le droit de demander des informations mises à jour et de prendre contact avec les doctorants en cours ou précédents pour une évaluation ponctuelle.</p>
<b>Définition du projet de recherche et avancement du travail de thèse</b>	<p>Le projet de recherche du doctorant est défini d'entente entre ce dernier, le directeur de thèse et l'éventuel co-directeur de thèse. Le déroulement de l'avancement du travail de thèse est décrit dans l'article 13 du « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) ». Le projet de recherche est réexaminé par le Comité de thèse à chacune de ses réunions.</p>
<b>Évaluation intermédiaire</b>	<p>L'évaluation intermédiaire est une étape obligatoire pour les doctorants. Elle doit être soutenue en présence du Comité de thèse au plus tôt après un semestre d'inscription ou 6 mois après le début du contrat et, au plus tard, 3 semestres après l'immatriculation du doctorant, ou 2 ans après le premier engagement. Il est de la responsabilité du doctorant de choisir, d'entente avec le directeur de thèse et l'éventuel co-directeur, la date de l'évaluation intermédiaire et de la communiquer aux membres du Comité de thèse, au président du Comité de thèse nommé par l'École doctorale, ainsi qu'au Secrétariat de l'École doctorale. En principe, aucun report de l'examen n'est accordé, à moins que la demande soit dûment justifiée par écrit et validée par le directeur de thèse. Cas échéant, la demande est évaluée par l'École doctorale. L'évaluation intermédiaire a pour objectif principal de vérifier le développement de la première partie du travail de thèse et de planifier sa suite. En principe, l'évaluation intermédiaire ne peut avoir lieu que si au moins 4 crédits « ECTS », dont 2 dans les <i>tutorials</i> ont été validés, selon les modalités décrites dans l'article « Participation des doctorants au programme doctoral » des présentes directives.</p>

Le doctorant doit rédiger un rapport intermédiaire présentant les résultats obtenus dans son travail de thèse, d'une longueur de 30 pages environ, ainsi qu'une bibliographie de travail et d'un calendrier pour la suite du travail de thèse, et doit faire parvenir ce document aux membres du Comité de thèse ainsi qu'au Secrétariat de l'École doctorale au moins un mois avant l'examen, ainsi que la confirmation des crédits ECTS validés lors de la première année. Le président du Comité de thèse, désigné par l'École doctorale, préside la séance qui dure, en principe, entre deux et trois heures. Le doctorant présente son travail de thèse en anglais ou en français pendant 30 minutes et en discute avec les membres du Comité de thèse.

Avant la délibération du Comité de thèse, le doctorant et le directeur de thèse avec cas échéant le co-directeur, sont entendus séparément par le Comité de thèse.

L'évaluation intermédiaire est basée sur:

- le rapport intermédiaire fourni par le doctorant,
- la présentation orale du doctorant,
- la compréhension du domaine de recherche (littérature, méthodologie, importance du travail, ses limites, etc.),
- l'originalité et l'avance du travail de recherche,
- les projets formulés pour la suite du travail de thèse.

En plus, le Comité de thèse se prononce sur le potentiel de publication du travail de thèse, sous la forme d'une monographie ou d'articles originaux dans des journaux scientifiques à politique éditoriale reconnus dans le domaine, et formule des recommandations à ce sujet.

Au terme de l'évaluation intermédiaire et après délibération, le Comité de thèse émet ses conclusions, recommandations et autres remarques dans un document ad hoc (papier ou numérique) signé par les parties en présence - ou dans le cas d'un document numérique ad hoc, validé électroniquement - et transmis par le président du Comité de thèse à l'École doctorale.

Aucune note n'est attribuée pour l'évaluation intermédiaire. Il s'agit d'une épreuve qui se termine par une mention de réussite, d'ajournement ou d'échec.

- La mention « **réussite** » est accordée lorsque le travail est jugé globalement satisfaisant. Les membres du comité de thèse peuvent formuler des recommandations pour la bonne suite du travail à effectuer, ainsi que des modifications mineures à apporter à la suite du travail de doctorat
- La mention « **ajournement** » est accordée lorsque le travail est jugé incomplet ou globalement insatisfaisant. Le comité de thèse établit une liste des mesures à prendre visant à améliorer la situation et un délai pour ce faire n'excédant pas 6 mois ; une nouvelle évaluation par le Comité de thèse est planifiée au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'évaluation intermédiaire. Suite à cette deuxième évaluation, dont les modalités sont à déterminer d'un commun accord entre les membres du comité de thèse (soit en présentiel ou par dossier), si la progression du travail de thèse est jugée satisfaisante, le président du Comité de thèse avise l'École doctorale de la décision prise par l'ensemble du Comité de thèse. L'École doctorale communique la décision finale au doctorant.

Un échec à la seconde évaluation met fin au cursus doctoral en cours et entraîne une ex-matriculation.

Si, pour des circonstances exceptionnelles, le doctorant ne peut pas respecter l'échéancier prévu, il doit le plus rapidement possible et au plus tard deux semaines avant l'échéance initialement prévue, en préciser les motifs par écrit au président du Comité de thèse et à l'École doctorale. Si le délai convenu n'est pas respecté, un échec est déclaré, mettant fin au cursus doctoral en cours et entraînant une ex-matriculation.

- L'**échec** est prononcé
  - o si, lors de la première évaluation, le Comité de thèse a considéré que le travail n'est pas jugé satisfaisant et qu'il n'y a pas de possibilités de réajuster la situation dans un délai de maximum six mois ;
  - o si une seconde tentative faisant suite à une première décision d'ajournement échoue.

Si entre l'évaluation intermédiaire et l'examen final la progression du travail est jugée insuffisante par le directeur de thèse ou un membre du Comité, une deuxième évaluation peut être organisée. A l'issue de cette évaluation, le président rédige un rapport avec les recommandations du Comité de thèse, qui est validé par les membres du Comité et qui est adressé à l'École doctorale. Après consultation auprès de la Commission du doctorat, c'est l'École doctorale qui prend la décision finale de continuer ou d'interrompre une thèse sur la base des recommandations formulées par le président au nom du Comité et qui la communique au doctorant.

En cas de graves problèmes dans un ou plusieurs domaines ou de difficultés relationnelles entre le doctorant et le directeur de thèse, le Comité de thèse peut recommander l'interruption du travail de thèse ou un changement de direction. Dans ce cas, le président du Comité de thèse adresse, en plus du document de l'évaluation intermédiaire, un rapport détaillé motivant sa décision à la Commission du doctorat et à l'École doctorale qui évaluent si des mesures peuvent être prises afin de permettre la continuation du travail de thèse ou s'il y a lieu de l'interrompre définitivement. Elle peut aussi proposer de suspendre l'accréditation à diriger des thèses. L'École doctorale communique la décision aux parties intéressées

**Publication de travaux scientifiques pendant la thèse**

En règle générale, il est attendu du doctorant qu'il publie, pendant son travail de thèse, au moins un article en tant que premier auteur dans un journal scientifique à politique éditoriale reconnu dans le domaine.

**Rédaction de la thèse de doctorat**

La thèse de doctorat doit être rédigée selon les indications du « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) ».

En particulier, dans le cas d'une thèse sur publications, le document de thèse doit comprendre un résumé, une introduction et une discussion détaillées. Ces sections doivent refléter le travail individuel du doctorant et ne pas être une reproduction de textes disponibles dans d'autres articles/chapitres, et cela même si le doctorant en est l'auteur ou le co-auteur. Cela est considéré comme de l'auto-plagiat.

Les différents sujets de recherche abordés lors du travail de thèse constituent chacun un chapitre séparé de la thèse de doctorat, qui doit être au moins d'un niveau équivalent à une publication. Les différents formats d'une thèse sont : thèse sur publications ; thèse monographique ; thèse hybride (série d'articles soumis ou publiés retravaillés en chapitres). Les chapitres peuvent être constitués d'articles postés en tant que prépublication, soumis, acceptés pour publication ou publiés. Un article doit avoir reçu une contribution significative du doctorant pour être accepté comme chapitre de sa thèse. L'École doctorale recommande d'inclure dans la thèse un texte dans le format tel que posté, soumis, accepté pour publication ou publié.

Dans la thèse de doctorat sur publications ou hybride les articles doivent être précédés d'un résumé, d'une introduction, d'un aperçu des principaux résultats et d'une discussion qui traite en anglais ou en français du contexte de l'ensemble des articles présentés (Annexe II faisant partie intégrante du présent document). Il faut également que chaque article soit précédé d'une page expliquant les contributions du doctorant de manière détaillée.

**Examen et soutenance de thèse**

Le déroulement de l'examen et de la soutenance de thèse est décrit dans le « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) ». En outre, le Jury de thèse se prononce sur le potentiel de publication des résultats obtenus durant la thèse.

L'Ecole doctorale contribue aux frais de déplacement et aux honoraires, lorsque cela s'applique, de l'expert ou des experts extérieurs à l'Université de Lausanne, du CHUV ou d'Unisanté selon sa « Procédure pour le remboursement des indemnités et frais pour les experts d'examen de thèses ».

**Participation des doctorants au programme doctoral**

En plus d'une connaissance approfondie du domaine de recherche, les doctorants doivent obtenir une connaissance générale de la conduite de la recherche dans d'autres champs de la recherche des sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé, ainsi que, cas échéant, d'autres domaines de la médecine en rapport avec le domaine de recherche.

Outre la participation régulière aux activités et colloques concernant la recherche conduite au sein du département ou institut dont ils font partie, les doctorants suivent un programme doctoral et doivent obtenir 12 crédits (art. 13, al. 7 du « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) ») durant la préparation de leur thèse. Le système de crédits utilisé est l'European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS).

Les crédits « ECTS » sont obtenus de la manière suivante :

- a. en participant aux *tutorials* organisés par l'Institut des humanités en médecine (IHM) et validés au préalable par la direction de l'École doctorale ou aux *tutorials* dispensés par l'École doctorale dans le cadre du programme ès sciences de la vie ;
- b. en participant à des formations doctorales organisées par l'IHM et accréditées par l'École doctorale ;
- c. en participant à des cours dans le domaine scientifique proposés par le programme en sciences de la vie de l'École doctorale, les programmes doctoraux à orientation thématique et la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) ;
- d. en participant à des cours dans le domaine scientifique de niveau doctoral organisés par des universités ou institutions reconnues en Suisse ou à l'étranger. Dans ce cas, tout cours doit être approuvé par la direction de l'École doctorale, et l'équivalence de crédits est fixée au cas par cas ;
- e. en participant à des congrès nationaux ou internationaux et en y présentant une communication orale ou affichée (1 crédit « ECTS » par congrès au maximum) ;
- f. en présentant le travail de thèse devant un public de pairs (composé en grande partie de personnes de même niveau académique et plus élevé) plus large que son département ;
- g. en suivant les séries de séminaires accréditées par l'École doctorale ;
- h. en participant à des cours permettant de développer les compétences transférables qui sont nécessaires aux professions scientifiques et académiques. Sont tout particulièrement concernés les ateliers du Graduate Campus de l'UNIL, les cours d'anglais scientifique organisés par le centre de langues de l'UNIL, les cours du programme transversal CUSO (développement des compétences génériques), ainsi que les formations qui

préparent les doctorants à l'enseignement académique. Tout cours doit également être approuvé par la Commission du doctorat, qui évalue si son niveau est suffisant pour être intégré dans le programme doctoral.

L'Ecole doctorale gère la validation des formations en accords avec la fiche « filière doctorale thématique sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé », les directives et les pratiques en vigueur. Elle statue au cas par cas sur la base d'une documentation qui doit être fournie par le doctorant. Toutes les participations sont avalisées par le directeur de thèse. L'Ecole doctorale peut consulter la Commission du doctorat de manière ponctuelle pour des questions en lien avec l'évaluation de formations inhabituelles (que cela soit au niveau du contenu, de la forme ou qui soulèvent des questions de qualité). En règle générale, la Commission du doctorat peut faire preuve de plus d'exigences par rapport aux pratiques générales de l'Ecole doctorale mais pas moins.

Le doctorant obtiendra au moins 4 crédits « ECTS » lors de sa première année, dont 2 dans les *tutorials*.

En principe, les crédits « ECTS » doivent être obtenus dans chacune des catégories citées ci-dessus. 6 des 12 crédits « ECTS » doivent être obtenus dans le domaine scientifique (a-f) ; les 6 restants peuvent être choisis soit dans le domaine scientifique (a-f), soit dans les domaines décrits sous (g). En particulier et dans la mesure du possible, le doctorant présente son travail dans un congrès national ou international chaque année suivant l'évaluation de première année (voir section « Programme doctoral : évaluation de la première année »).

L'Ecole doctorale se réserve le droit de réduire le nombre de crédits « ECTS » requis ; dans ce cas, elle s'entretiendra avec la Commission du doctorat pour obtenir son préavis.

Il est de la responsabilité du directeur de thèse d'encourager le doctorant à prendre part aux différentes activités de formation susmentionnées.

Le choix des activités et formations se fait d'un commun accord entre le doctorant et le directeur de la thèse.

En début de thèse, un projet des activités envisagées pour le programme doctoral est discuté entre le doctorant et le directeur de thèse ; ils se mettent d'accord sur la répartition des activités entre le domaine scientifique et les domaines décrits plus haut sous (g).

La Commission du doctorat élabore et organise au sein de l'IHM un programme de formation doctorale dans le domaine des sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé qui est accrédité par l'Ecole doctorale. Le programme est renouvelé chaque année via la fiche « filière doctorale thématique sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé » – un canevas est mis à disposition par l'Ecole doctorale. La Commission du doctorat a la possibilité d'ajouter à la liste des formations organisées par des universités partenaires, des MOOCs ou d'autres formations externes qu'elle juge utiles à la formation. Elle veille à ce que les directeurs de thèse organisent des plans d'étude ad-hoc pour les doctorants en co-tutelle dès leur inscription dans la filière et prévoit des équivalents de tutorials si le doctorant n'est pas en mesure de suivre ceux proposés par le programme. Ces équivalents de tutorials doivent être validés par l'Ecole doctorale, afin de s'assurer que les standards soient appliqués et garantis de la même manière pour toutes les filières PhD qu'elle gère.

## **Tutorials**

Les *tutorials* sont des groupes de discussion dirigés par un ou deux chercheurs (tuteurs) ; ils impliquent une discussion critique et les participants font l'objet d'une évaluation. Le but du *tutorial* est d'introduire le doctorant dans le monde scientifique et de déceler les doctorants qui n'ont pas le potentiel d'effectuer une thèse de doctorat.

L'offre des *tutorials* est gérée par l'Ecole doctorale. Au moins deux *tutorials* sont organisés par l'Institut des humanités en médecine (IHM) avec l'accord préalable de l'École doctorale. Les personnes habilitées à les diriger sont, en principe, les directeurs de thèse potentiels tels que définis dans le « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) ».

Lors de sa première année, le doctorant suit au minimum deux *tutorials*. Un des deux doit concerner un domaine autre que celui de sa thèse. Un doctorant ne peut choisir un tutorial dirigé par son directeur de thèse, à moins que celui-ci ne soit co-tuteur.

A l'issue de chaque *tutorial*, le tuteur adresse à l'Ecole doctorale une brève évaluation des doctorants. Le tuteur doit estimer si le doctorant a le potentiel scientifique d'effectuer une thèse. Dans ce cas, il se contente de l'indiquer sur le rapport. Dans le cas contraire, il complète son rapport en donnant son appréciation sur :

1. la capacité d'analyse,
2. l'esprit critique,
3. la participation active,
4. la capacité de synthèse,
5. ainsi que l'approche approfondie d'un sujet de la part du doctorant.

**Programme  
doctoral :  
évaluation de la  
première année**

Après la première année de thèse, le doctorant peut continuer son travail de thèse, si les évaluations des *tutorials* et du directeur de thèse sont positives, et s'il a obtenu au moins 4 crédits « ECTS » ; si l'une des conditions n'est pas remplie, l'Ecole doctorale en informera le Comité de thèse. Le Comité peut auditionner le directeur thèse, les responsables des *tutorials* ainsi que le doctorant. S'il estime que le doctorant n'a pas le potentiel d'effectuer une thèse de doctorat, la Commission du doctorat et l'Ecole doctorale, en accord avec le Comité de thèse, peut recommander de ne pas laisser le doctorant poursuivre sa thèse. Elle motive sa décision via une communication écrite. L'Ecole doctorale, après consultation avec la Commission du doctorat, statue sur un éventuel arrêt de la thèse.

**Transmission  
des évaluations**

L'Ecole doctorale doit être informée de l'évolution des travaux de thèse. Le président du Comité de thèse doit transmettre à l'Ecole doctorale les décisions prises après chaque évaluation.

Ces présentes Directives entrent en vigueur le 19 septembre 2023.

Approuvé par:

- le Conseil de l'Ecole doctorale le 30 janvier 2023
- le Conseil de la Faculté des SSP le 16 mars 2023
- le Conseil de la Faculté de biologie et de médecine le 4 avril 2023



## Annexe I

### a. Obligations du directeur de thèse

- Pendant le deuxième semestre d'immatriculation, le directeur de thèse supervise la préparation par le doctorant du document « Avancement du projet de thèse » tel que décrit dans l'article 13 du « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat en sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) ». Ce document doit présenter le sujet de thèse et les échéances prévues, ainsi que résumer brièvement l'avancement du projet ; ce document est validé par le directeur de thèse et transmis aux membres du comité, en principe par courrier électronique. Ces informations sont transmises au Comité de thèse et à l'Ecole doctorale. Alternativement, un courriel du candidat adressé au Secrétariat de l'Ecole doctorale - avec en annexe le document « Avancement du projet de thèse » et en copie la directrice ou le directeur de thèse et les membres du comité - peut remplacer les signatures sur le document.
- Tout directeur de thèse est également tenu de remplir des éventuelles fiches d'évaluation envoyées par l'Ecole doctorale et l'Université de Lausanne.
- Tout directeur de thèse encourage le doctorant à prendre part au programme doctoral auquel il est rattaché et à suivre les différentes activités de formation.

### b. Obligations du doctorant

- Le doctorant doit s'immatriculer à l'Université de Lausanne et s'inscrire à l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine.
- Pendant le deuxième semestre d'immatriculation, le doctorant présente par écrit au Comité de thèse et à l'Ecole doctorale le sujet de thèse, les échéances prévues, ainsi qu'un bref résumé de l'avancement du projet; ce document est préparé sous la supervision du directeur de thèse, et validé par ce dernier. Un courriel du candidat est adressé au Secrétariat de l'Ecole doctorale - avec en annexe le document « Avancement du projet de thèse » et en copie le directeur de thèse et les membres du comité.
- Le doctorant est également tenu de remplir des éventuelles fiches d'évaluation envoyées par l'Ecole doctorale et l'Université de Lausanne.
- Le doctorant communique aux membres du Comité de thèse et au Secrétariat de l'Ecole doctorale la date de l'évaluation intermédiaire, et prépare un rapport ainsi qu'une présentation pour l'évaluation intermédiaire.
- La rédaction de la thèse ne dispense aucunement le doctorant de continuer à participer aux activités de formation ainsi qu'aux tâches administratives et d'enseignement liées à son cahier des charges.
- Le doctorant participe aux différentes activités de formation et à des congrès de la discipline et y présente (au moins une fois durant la thèse) ses résultats. Il transmet une copie de la version finale de sa thèse à l'Ecole doctorale.

## **Annexe II**

**Contenu de la thèse de doctorat sur publications ou hybride (série d'articles soumis ou publiés retravaillés en chapitres) comprenant les articles des travaux originaux postés, soumis, publiés ou acceptés (voir également l'Annexe III et l'Annexe IV du « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) ») :**

- Page de titre (même format que celui qui est défini dans le « Règlement 2023 pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences humaines et sociales de la médecine et de la santé (PhD) »).
- Remerciements, éventuelle dédicace (au maximum 1 page). Résumé (au maximum 1 page).
- Introduction (entre 30 et 50 pages).
- Bref résumé des résultats principaux (2 à 3 pages). Discussion et perspectives (5 à 10 pages).
- Références concernant l'Introduction, Résultats et Discussion.
- Articles, tels que publiés dans la ou les revues. Il est important que chaque article soit précédé d'une page d'introduction indiquant de manière détaillée les contributions du doctorant

Les parties dactylographiées doivent être imprimées sur page A4 en double espace, avec des marges de 2,5 cm.